



**Rapport de la commission chargée d'étudier
le préavis 2011–2016 / N° 54**

**Révision du Règlement du Conseil communal de Rolle
Version corrigée suite au renvoi à la commission lors de la séance du
Conseil du 13 mai 2014**

Rolle, le 1 mai 2014

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

La commission composée de

Mesdames :

Lucette SCHMUTZ (Présidente)
Monique CHOULAT PUGNALE
Pascale VOLLENWEIDER
Valérie SCHLUP-MANTZOURANIS

et Messieurs :

Laurent THEODORE
Giorgio MICELLO
Jean-Pierre ROLAND (Rapporteur)

s'est réunie les 10 et 24 avril 2014. Lors de la séance du 10 avril M. Jean-Noël GOEL (syndic) et M. Pascal PETTER (secrétaire municipal) étaient présents. Nous les remercions pour les précisions apportées.

La commission a profité des réflexions et conclusions du groupe de travail qui s'était réuni au préalable.

La commission a également bénéficié des conseils de Mme Joëlle WERNLI, juriste au DIS de l'Etat de Vaud, Service des communes et du logement.

Dans le cadre de la marge de manœuvre qui lui était attribuée (positionnement uniquement sur les parties du règlement en caractères classiques), la commission s'est efforcée de n'apporter au nouveau règlement que les modifications strictement nécessaires et qui apportaient plus de clarté au texte ou en facilitaient la compréhension.

Par rapport au projet de règlement annexé au PM, la commission propose les amendements suivants. Ils ont été acceptés à l'unanimité des membres.

Art 14 al.2 : "Ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs". (article amendé sur conseil de Mme WERNLI et malgré que le texte soit en italique donc en principe non-modifiable car la municipalité aurait de toute manière été obligée de le modifier)

Art 21 : rajouter en alinéa 2 : "Un membre d'une commission devenant président du conseil est réputé démissionnaire de la commission dans laquelle il siège".

Ce rapport ne traite que du Règlement proprement dit à savoir les pages 1 à 21 de l'ancien règlement soumis à l'approbation cantonale.

C O N C L U S I O N S

Au vu de ce qui précède, la commission vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

vu le préavis 2011-2016 / N° 54 **amendé** de la Municipalité du 21 mars 2014

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. adopte la révision du Règlement du Conseil communal de Rolle ;
2. autorise la Municipalité à poursuivre les opérations liées à sa validation finale, telles que décrites dans le dernier paragraphe du chapitre 2 du préavis ;

AU NOM DE LA COMMISSION

La Présidente

Lucette SCHMUTZ

Le Rapporteur

Jean-Pierre ROLAND